



0 250 500 m

LEGENDE

- Périmètre d'étude

- Zones réglementées**

- R** **ZONE ROUGE**
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs

- R'** **ZONE ROUGE**
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs

- RR'** **ZONE ROUGE**
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa moyen à très fort de chutes de blocs et aléa moyen à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs

- BB** **ZONE BLEUE** : zone soumise à des mesures de prévention
- en zones urbanisées ou à urbaniser : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible à moyen d'un phénomène autre que les chutes de blocs
- en zones peu ou pas urbanisées : aléa faible de chutes de blocs et aléa faible d'un phénomène autre que les chutes de blocs

- NR** **ZONE BLANCHE** : zone non réglementée

- Nature du phénomène**
- G : Glissement
 - E : Effondrement
 - Eb : Eboulement chute de blocs
 - Ra : Ravinement

Source : cadastre DGFIP 2020

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

COMMUNE DE BOUYON
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PORTER À CONNAISSANCE

CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PARTIE EST
1/5 000

Pierre Spertus
Le sous-préfet, Spécialiste du cabinet
CABRIS

Bernett HUBER
PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 12 juin 2018 et prorogé le 24 décembre 2020
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques